



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2020_086

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le 29/09/2020

Berger
Levrault

ID : 048-214800393-20200917-D_2020_86-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et le dix sept septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe Rochoux, Maire.

Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Manuel MARTINEZ, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

Absents excusés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Vincent LACAN ayant quitté la séance pour raison professionnelle.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Monsieur le Maire explique que la SAFER met en vente un terrain depuis 10 ans d'environ 222 ha sur les communes de Chanac et Les Salelles. Sur cette superficie, de nombreux bâtis sont compris dans la vente, ce qui augmente le prix. Un projet photovoltaïque au sol permettrait d'aménager une partie de ce terrain tout en aidant le futur propriétaire à payer le terrain et le bâti.

Monsieur le Maire précise que cette production d'énergie verte est compatible avec une activité agricole. De nombreuses installations profitent déjà du pâturage d'ovins pour entretenir le site et offrir des terres à des éleveurs. Des études réalisées avec Solagro (association indépendante) pour évaluer la bonne réussite de cette coactivité ont été conduites avec des résultats très positifs.

Ce projet n'est cependant pas conforme au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chanac, classant en zone Agricole protégée (AA) la parcelle pouvant recevoir la centrale photovoltaïque au sol.

Ce projet respecte néanmoins le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU communal, qui met en avant la volonté « d'inciter à travers le règlement la performance énergétique et permettre l'utilisation des énergies renouvelables sur la commune tout en restant compatible avec l'environnement bâti ».

Monsieur le Maire indique que le projet de création de centrale photovoltaïque au sol présente un intérêt général manifeste, en effet celui-ci permet :

- le développement d'une activité agricole sur les parcelles : apiculture, pâturage, cultures maraîchères ;

- la sollicitation d'entreprises locales lors des phases de travaux ;
- la mise en place d'une démarche de financement participatif citoyen : ouverture du capital de la société projet à la commune ainsi qu'à ses habitants ;
- des retombées fiscales pour la commune et la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que, dans ce cas, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU peut être mise en œuvre. Elle permet d'une part d'étudier le projet et son intérêt général, le site et ses enjeux environnementaux, afin de déterminer si des évolutions du PLU sont envisageables. D'autre part, la procédure permet de mettre en compatibilité le PLU pour permettre au porteur de projet de déposer une demande d'autorisation d'occupation des sols.

Eu égard à la présence du Site Natura 2000 « Falaises de Barjac et cause des Blanquets » sur la commune, une évaluation environnementale doit être mise en œuvre. Par ailleurs, en l'absence de mise en œuvre d'une concertation préalable, cette procédure ouvre les modalités d'exercice d'un droit d'initiative dans les conditions de l'article L.129-19 du Code de l'environnement. A cet effet, la présente délibération, outre les mesures d'affichage en mairie, devra faire l'objet d'une publication sur les sites internet de la commune et de l'Etat en Lozère.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants, et R 153-15 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-17-1 et suivants, et R 121-25 et suivants ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chanac, pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol, présente un intérêt général pour la commune,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chanac sera mis à l'enquête publique accompagné de tous les détails permettant d'apprécier les incidences de la procédure, notamment sur l'environnement, ainsi que des avis des services consultés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions,

DECIDE de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Chanac ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

PRECISE que la présente délibération :

- vaut déclaration d'intention au sens de l'article L.121-18 du code de l'environnement. Un droit d'initiative peut être ainsi exercé auprès du préfet dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.
- sera transmise à Madame la Préfète de la Lozère.
- fera l'objet d'un affichage en mairie, sur son site internet durant un mois.



Le Maire,
Philippe ROCHOUX